



Commune d'Hautot le Vatois
Département de la Seine Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton d'Yvetot
Communauté de communes de la région d'Yvetot

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de HAUTOT-LE-VATOIS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude BELLIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM les Conseillers Municipaux Claude **BELLIN**, Christine **SEGUIN**, Michael **BLONDEL**, Lydie **ADE**, Bernard **GARDEMBAS**, Céline **DUFOUR**, Delphine **CARPENTIER**, Karine **DUVAL**, Yves **CHAZERAULT**, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mr Marc **ROBERT** (pouvoir donné à Mr Bernard **GARDEMBAS**)

Monsieur Lydie ADE a été élu secrétaire de séance.

CONSEILLERS En exercice : 10

CONVOCACTION le 15 janvier 2026

Présents : 9

PUBLICATION

Votants : 10

15 janvier 2026

Ordre du jour :

N°260126-01 Adoption du Procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2025

N°260126-02 Demande de subvention pour les travaux d'accessibilité de la salle polyvalente

N°260126-03 Budget 2026 Autorisation budgétaire avant le vote du budget

N°260126-04 Modification du tableau des emplois

Questions diverses

Informations diverses

N°260126-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Lecture faite, le compte rendu de la séance du 24 novembre 2025, est approuvé à l'unanimité des Membres alors présents ou représentés sans observation ni demande de modification.

N°260126-02 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE

Pour donner suite à l'agenda d'accessibilité programmée validée en 2018, une demande d'autorisation de travaux pour la mise en conformité de l'accessibilité de la salle polyvalente a été transmis à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Celle-ci a donné un avis favorable à la transformation du bloc sanitaire afin de le mettre en conformité avec les nouvelles règles d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

A cet effet, un programme de travaux a été soumis à trois entreprises : EIRL BRET BENOIT, BichotEnerxia et SEPB. Les trois propositions ont été présentées à la commission travaux. Celle-ci propose de retenir la moins disante, la Société EIRL BRET BENOIT, pour un montant de 6 356,26 HT, 6 991,89 TTC.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par la DETR (20 % à 30 % du montant HT), le Département (30 % du montant HT), la Communauté de communes Yvetot-Normandie à hauteur de 50% du reste à charge TTC de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour que M. le Maire effectue les démarches nécessaires pour l'obtention de subvention auprès des trois administrations citées ci-dessus.

N°260126-03 : BUDGET 2026 AUTORISATION BUDGETAIRE AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2025	25 %
<u>20 : immobilisations incorporelles</u>	12 000.00 €	3 000.00 €
<u>21 : immobilisations corporelles</u>	58 100.00 €	14 250.00 €
<u>23 : immobilisations en cours</u>	11 000.00 €	2 750.50 €
TOTAL	151 282.20 €	20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°260126-04 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Par délibération en date du 23 juin 2025 le Conseil municipal a adopté une modification du tableau des emplois en ouvrant la possibilité de recruter une secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal.

Ce grade, nécessaire pour justifier de la fonction de secrétaire générale de mairie, ne permet pas l'accès au statut de fonctionnaire sans réussite à un examen professionnel.

Les inscriptions au concours d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2026 sont closes, ce qui reporte à 2027 le prochain concours.

Monsieur le Maire envisage de procéder à un recrutement direct de la secrétaire de mairie afin de lui faire bénéficier dès maintenant du statut de fonctionnaire. Un tel recrutement ne peut se réaliser que sur le grade d'adjoint administratif.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de transformer le poste d'adjoint administratif principal en poste d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} février 2026.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente le rapport sur la performance énergétique des bâtiments communaux (mairie et salle polyvalente) réalisé par le SDE76. Pour la mairie, il est préconisé de remplacer l'éclairage par des lampes à technologie LED, l'installation d'une VMC ainsi que la pose d'une régulation pour le chauffage. Le coût de ces améliorations est estimé à 3 500 € avec une économie financière annuelle de 670 € soit un retour sur investissement d'environ 5 années. En ce qui concerne la salle polyvalente, compte tenu de son utilisation modérée, il est préconisé de remplacer l'éclairage par des lampes à technologie LED et l'installation d'une VMC. Le coût de ces améliorations est estimé à 3 500 € avec une économie financière annuelle de 350 € soit un retour sur investissement d'environ 9 années.
- Mme Céline DUFOUR présente les propositions de la commission travaux pour les aménagements nécessaires à la sécurisation de la traversée du village. Elles serviront de cahier des charges pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une commission de sécurité s'est réunie le 20 janvier dans la salle polyvalente. Un avis favorable va être donné à la poursuite de son exploitation.
- Prochaine réunion du Conseil municipal :
 - 9 mars pour l'adoption du compte financier unique.
 - 20 mars pour l'installation du nouvel exécutif communal.

Séance levée à 21 heures 30 minutes

Le Maire
Claude BELLIN



Secrétaire de séance
Lydie ADE

